

Règlement de l'Opération « Kaz Poker Challenge »

1. Société organisatrice

La S.A.S. CASINO DE CABOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro : 409268786, dont le siège social est situé Promenade Marcel Proust – 14390 Cabourg représentée par Monsieur Stéphane GILQUIN en sa qualité de Directeur Responsable, organise du 1er janvier 2012 au 02 septembre 2012 dans le cadre du Casino de Cabourg, un jeu payant visant à récompenser les meilleurs joueurs participant aux tournois de poker, dénommé « Kaz Poker Challenge » (KPC).

2. Définition de l'Opération

La société organisatrice réserve en exclusivité aux participants des tournois de poker du casino de Cabourg listés à l'article 4.2 du présent règlement, la possibilité de se qualifier pour participer au tournoi KPC, en fonction de leur classement (dont les modalités d'établissement sont définies au même article) et de tenter de remporter un des lots visés à l'article 5.1.

3. Durée de l'Opération

L'Opération KPC se déroulera du 1er janvier 2012 au 02 septembre 2012. À l'issue du dernier tournoi, le classement général des participants sera édité par la société organisatrice selon le mécanisme décrit à l'article 4.2.

La société organisatrice publiera également chaque mois un classement provisoire pour permettre aux joueurs de suivre leur nombre de points KPC.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler la présente opération si les circonstances l'exigent. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

4. Participation

4.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération KPC est soumise au présent règlement à l'exception de toute autre, ainsi qu'aux règlements applicables aux tournois ayant lieu au casino de Cabourg, consultables dans l'enceinte de l'établissement.

La participation à l'Opération KPC est ouverte à toute personne majeure disposant d'un document d'identité en cours de validité, non interdite de jeu, régulièrement inscrite comme participant (bulletin d'inscription faisant foi) à un ou plusieurs des tournois du casino de Cabourg listés à l'article 4.2 du présent règlement, aux dates sus visées.

Sont exclus de la participation à l'Opération KPC le personnel et les associés de la ou des société(s) organisatrice(s), ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu de toute personne visée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à l'Opération KPC est enregistrée lors de la première inscription du joueur à un des tournois organisés par le Casino de Cabourg à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Dans l'éventualité où l'une des informations personnelles fournies par un participant lors de son inscription s'avérerait inexacte, incohérente ou fantaisiste, sa participation à l'Opération KPC sera résiliée de plein droit ; le cas échéant les frais d'inscription engagés par le participant seront conservés à titre de pénalité par le casino ;

Participer à l'Opération KPC implique l'adoption d'une attitude loyale, c'est-à-dire notamment :

1/ le respect absolu :

- du présent règlement,
- du règlement applicable aux tournois au sein du casino de Cabourg pouvant être consulté sur place.
- de la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement des tournois.

2/ l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des lots.

4.2 classements et Modalités de sélection des participants au tournoi « Kaz Poker Challenge »

Pour l'établissement du classement, est prise en compte la participation des joueurs aux tournois organisés par le Casino de Cabourg de type multitable et tables uniques, avec ou sans rachat de cave soit l'ensemble des tournois organisés au sein du Casino de Cabourg, exception faite des tournois organisés dans le cadre du Partouche Poker Tour.

Pour permettre aux joueurs de suivre l'évolution de leur nombre de points KPC. Un classement provisoire sera réalisé par la société organisatrice chaque mois pendant la période visée à l'article 3 selon les modalités suivantes :

- Un point KPC est attribué par tranche de 10 euros de frais de participation (incluant l'achat de cave et les droits d'inscription) acquittés par les joueurs pour leur participation à un tournoi.

En cas d'annulation ou d'arrêt d'un tournoi, pour quelque motif que ce soit, qui donnerait lieu à un remboursement des frais de participation, les points KPC correspondants seraient annulés.

Les points KPC sont réputés acquis le jour où les tournois se déroulent, et rattachés au mois au cours duquel chaque tournoi a débuté.

- Un point KPC est attribué à la fin de chaque tournoi, par tranche de 10 euros de valeur du lot gagné par le participant (arrondi à la dizaine inférieure), et ce, dans une limite de 500 points KPC attribuables pour un même tournoi.

Le Classement annuel et définitif sera quant à lui établi le 02 septembre 2012, à l'issue de la saison du KPC. Ce classement, établi entre les joueurs s'étant vu attribuer des points KPC au cours de la saison, permettra de qualifier les dix premiers pour participer au Tournoi KPC.

Il s'agit d'un tournoi de Texas Holdem de 10 joueurs, régis par les dispositions des articles 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et le règlement intérieur affiché dans le casino de Cabourg.

Le Tournoi KPC ne donne pas lieu à la perception de frais de participation et n'est accessible qu'aux joueurs qualifiés du championnat, tel qu'indiqué précédemment.

Le Tournoi KPC aura lieu courant octobre 2012 dans l'enceinte du Casino de Cabourg. La date précise du tournoi KPC sera déterminée ultérieurement et communiquée aux joueurs qualifiés par courriel.

En cas d'égalité, le joueur qui aura participé au plus grand nombre de tournois organisés par le Casino de Cabourg, dans le cadre du KPC, sera déclaré vainqueur et qualifié pour participer au tournoi KPC.

Les classements (temporaire et définitif) pourront être consultés sur le site internet du casino à l'URL : www.casinocabourg.com et dans l'enceinte du casino à l'adresse suivante : Promenade Marcel Proust, 14390 CABOURG.

La Société organisatrice informera par courriel ou courrier (envoyé à l'adresse email ou postale fournie lors de l'inscription) les Gagnants qualifiés pour participer au tournoi KPC au plus tard le 16 septembre 2012, et il leur sera précisé la date et l'heure du Tournoi KPC.

Les joueurs qualifiés pour participer au tournoi KPC devront impérativement confirmer leur présence en contactant le casino de Cabourg au numéro indiqué dans le courriel ou courrier de confirmation au plus tard 72h avant la date du tournoi.

A défaut de confirmation dans les délais, le joueur qualifié sera considéré comme renonçant à sa participation, la société organisatrice qualifiera le joueur suivant au classement pour le remplacer lors du tournoi KPC.

Pour participer au tournoi, les joueurs sélectionnés devront se présenter au Casino de Cabourg les jours et heures indiqués munis du courriel ou courrier de confirmation de leur qualification en plus des documents habituellement requis par le casino.

Si le jour prévu du Tournoi KPC, un minimum de 6 joueurs sélectionnés n'était pas présent pour participer au tournoi, la société Organisatrice pourra annuler et/ou reporter le dit Tournoi KPC sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

5. Dotations

5.1 Détail des lots :

Sont mis en jeu au total 3 lots d'une valeur totale de 2 050€ (deux mille cinquante euros) TTC :

- Le vainqueur du tournoi KPC remporte un ticket Live d'une valeur de 1 250€ T.T.C. (soit 850€ au titre de l'achat de cave et 400€ au titre des droits d'inscription) pour participer à l'un des Super Satellites permettant de se qualifier au Main Event du Partouche Poker Tour Saison 6
- Le joueur classé à la 2^{ème} remporte un avoir de 600€ (cave et droits d'inscriptions) pour participer aux tournois live organisés par le casino de Cabourg à hauteur de ce montant. Le gagnant pourra utiliser son avoir dans les 6 mois consécutifs au tournoi KPC en une ou plusieurs fois
- Le joueur classé à la 3^{ème} place remporte un avoir de 200€ (cave et droits d'inscriptions) pour participer aux tournois live organisés par le casino de Cabourg à hauteur de ce montant. Le gagnant pourra utiliser son avoir dans les 6 mois consécutifs au tournoi KPC en une ou plusieurs fois

Les Lots susvisés ne comprennent pas le transport pour se rendre au Casino, l'hébergement, la nourriture, les pourboires et dépenses personnelles pouvant être occasionnées au cours des tournois qui resteront à la charge exclusive des gagnants.

5.2 Remise des lots

La Société organisatrice attribuera sur place les lots visés à l'article 5.1 aux joueurs à l'issue du tournoi KPC. La société organisatrice conservera de plein droit les lots mis en jeu qui n'auraient pu être attribués pour quelque raison que ce soit. Les lots conservés par la Société organisatrice ne seront pas remis en jeu.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles à des tiers, ils ne peuvent être échangés ni contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien et service.

La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela soit exhaustif, en cas de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

Les lots attribués sont exclusivement ceux, tels que décrits est à l'article 5.1 à l'exception de tout autre ou de tout autre avantage. L'attribution des lots ne peut faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature qu'elle soit de la part du Gagnant, ni à la remise d'une quelconque contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice sans aucune contrepartie ou indemnité, et pourra être utilisé par elle dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant (documents d'identité faisant foi)

6. Données à caractère personnel

Les participants sont informés que leur nom, prénom et coordonnées sont susceptibles d'être utilisés dans un fichier.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les

concernant en s'adressant à la société organisatrice.

7. Modifications du règlement :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter ou de prolonger le présent jeu à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché dans l'enceinte du casino et déposé à titre d'annexe au présent règlement en l'étude de la SELARL AY, représentée par Maitres Eric ALBOU & Carole YANA Huissiers de Justice à Paris.

En conséquence, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

8. Communications promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice de ce jeu à utiliser leurs nom, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

En particulier, les gagnants permettent que leurs noms, photo et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet de la société organisatrice. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

9. Dispositions diverses

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder pendant toute la durée de l'Opération à la vérification des identités des participants.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables, et aucun recours ne pourra être engagé contre eux, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure, privant partiellement ou totalement les vainqueurs du bénéfice de leur gain.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les lots si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigent.

Dans ce cas les modifications seront opposables aux participants, les organisateurs s'efforceront dans la mesure du possible de tenir informés les joueurs de toute modification majeure. Il incombe néanmoins aux joueurs de consulter régulièrement les informations disponibles sur le site : www.casinocabourg.com.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter les organisateurs de l'Opération par mail à l'adresse suivante : afromont@partouche.com en spécifiant « KAZ POKER CHALLENGE » dans l'objet du mail.

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le non-respect par l'un des participants de l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement

entraînera l'annulation de sa participation et, le cas échéant, le retrait du lot qu'il aurait gagné.

10. Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige sur l'interprétation ou l'application de ce dernier sera soumis à l'appréciation de la société organisatrice.

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs de l'opération et leur décision sera sans appel.

11. consultation de règlement

Le présent règlement est déposé en la SELARL AY, représenté par Maitres Eric ALBOU & Carole YANA, Huissiers de justice associés 32 rue de Malte 75011 PARIS

Il sera en outre affiché dans l'enceinte du casino de Cabourg où il pourra être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil, ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite).